

RÈGLEMENT NUMÉRO 301

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE DE 928 998 \$ ET UN EMPRUNT
DE 928 998 \$ POUR LES MODIFICATIONS
DES SYSTÈMES DE VENTILATION ET
DES CONTRÔLES

CONSIDÉRANT la nécessité de faire des travaux de réfection du système de ventilation et des contrôles;

CONSIDÉRANT les dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) en matière d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du Conseil de la MRC de D'Autray le 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC de D'Autray du 11 avril 2023;

IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 301 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses pour les modifications des systèmes de ventilation et des contrôles, pour un montant total de 928 998 \$, incluant les frais, les taxes et les imprévus, correspondant à la contribution de la MRC de D'Autray relativement au projet. À l'annexe 1 du présent règlement, on retrouve l'estimation pour le coût total du projet.

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la MRC de D'Autray est autorisée à emprunter une somme de 928 998 \$ remboursable sur une période de 15 ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, une quote-part est imposée aux municipalités locales. La répartition de la quote-part est établie proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

ARTICLE 4

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Toute dépense excédentaire est assumée à même le fonds général de la MRC, partie I du budget.

ARTICLE 5

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BERTHIERVILLE, CE 3 MAI 2023.

APPROUVÉ PAR LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
LE 9 JUIN 2023.

(SIGNÉ) CHRISTIAN GOULET

Christian Goulet
Préfet

(SIGNÉ) BRUNO TREMBLAY

Bruno Tremblay
Greffier-trésorier et directeur général

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 26 JUIN 2023



Bruno Tremblay
Greffier-trésorier et directeur général

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX

- **Titre** : Modifications des systèmes de ventilation et des contrôles
 - **Numéro** : MRC2023-15

*Pour savoir à quoi correspond chacun des systèmes, il faut se référer au document intitulé « Devis ».

Système A-1.1	Prix par item (sans taxes)	
Travaux de ventilation	178,440.00	\$
Travaux de contrôles	39,000.00	\$
Travaux d'électricité	4,595.00	\$
Travaux de plomberie	10,500.00	\$
Sous-total (A)	232,535.00	\$

Système A-2.1	Prix par item (sans taxes)	
Travaux de ventilation	112,440.00	\$
Travaux de contrôles	23,700.00	\$
Travaux d'électricité	4,595.00	\$
Travaux de plomberie	10,500.00	\$
Sous-total (B)	151,235.00	\$

Système A-3.1	Prix par item (sans taxes)	
Travaux de ventilation	66,940.00	\$
Travaux de contrôles	13,300.00	\$
Travaux d'électricité	4,595.00	\$
Travaux de plomberie	10,500.00	\$
Sous-total (C)	95,335.00	\$

Système A-4.1	Prix par item (sans taxes)	
Travaux de ventilation	105,440.00	\$
Travaux de contrôles	15,000.00	\$
Travaux d'électricité	4,595.00	\$
Travaux de plomberie	10,500.00	\$
Sous-total (D)	135,535.00	\$

Système A-5.1	Prix par item (sans taxes)	
Travaux de ventilation	150,975.00	\$
Travaux de contrôles	34,790.00	\$
Travaux d'électricité	4,595.00	\$
Travaux de plomberie	3,000.00	\$
Sous-total (E)	193,360.00	\$

Sous-total	Prix	
Sous-total (A)	232,535.00	\$
Sous-total (B)	151,235.00	\$
Sous-total (C)	95,335.00	\$
Sous-total (D)	135,535.00	\$
Sous-total (E)	193,360.00	\$
TPS (5,000 %)	40,400.00	\$
TVQ (9,975 %)	80,598.00	\$
Total	928,998.00	\$


 Signature du soumissionnaire



MRC DE D'AUTRAY
550 RUE Montcalm,
Berthierville, Québec, J0K 2M0

**Modifications des systèmes de ventilation
et des contrôles**

**CAHIER DES CHARGES
MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ**

Albert Piette

& Associés Inc.

EXPERTS-CONSEILS
305 Papineau, Joliette,
Québec, J6E 2K8
TEL.: (450) 759-0644
FAX: (450) 759-0832
E-Mail: apiette@vanasselehr.com



Jean-François Rivest, Ingénieur

MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ:

SECTION ME-100 DEVIS

ME-101: Devis mécanique et électrique

SECTION M-400 VENTILATION

M-401: Ventilation/contrôles existants

M-402: Contrôles existants typiques

M-411 Ventilation/Contrôles modifiés

M-412: Ventilation Tableaux et détails



MRC DE D'AUTRAY
550 RUE Montcalm,
Berthierville, Québec, J0K 2M0

**Modifications des systèmes de ventilation
et des contrôles**

ÉTENDUE DES TRAVAUX

Albert Piette

& Associés Inc.

EXPERTS-CONSEILS
305 Papineau, Joliette,
Québec, J6E 2K8
TEL.: (450) 759-0644
FAX: (450) 759-0832
E-Mail: apiette@vanasselehr.com



Jean-François Rivest, Ingénieur

Dossier: 22-239

Devis pour soumission

Date: 03 février 2023

1.0 EXIGENCES:

- 1.1 L'Entrepreneur soumissionnaire** faisant partie de ce contrat sera considéré l'entrepreneur Général et sera responsable de tous les travaux indiqués aux plans et devis et devra fournir tous les matériaux et la main d'oeuvre nécessaires à la complète réalisation des travaux lesquels comprennent principalement mais ne sont pas limités aux items qui suivent dans ce document.
- 1.2 Cette section ne dégage en rien la responsabilité de chaque entrepreneur et sous-traitants de prendre connaissance de tous les plans et devis en mécanique et électricité, des documents de soumission de la MRC DE D'AUTRAY, des conditions des complémentaires ainsi que l'arrangement existant sur place.**
- 1.3 Dans le document de soumission, les termes "Entrepreneur, Entrepreneur Général, Entrepreneur en ventilation, Entrepreneur en plomberie ou Entrepreneur en contrôle" correspondent aux entrepreneurs/sous-traitants sous la responsabilité de *l'Entrepreneur Soumissionnaire*.**
- 1.4 L'ENTREPRENEUR DOIT REMPLIR ADÉQUATEMENT L'ANNEXE VENTILATION DES COÛTS DU DOCUMENTS DE SOUMISSION DE LA MRC DE D'AUTRAY.**
- 1.5 L'entrepreneur soumissionnaire est responsable du déplacement des ameublements à l'intérieur des locaux où des travaux sont prévus; de plus, tous les meubles et autres équipements devront être replacés à chaque fin de quart de travail.**

2.0 ÉCHÉANCIER ET CONDITIONS DE TRAVAIL:

2.1 Pour l'échéancier, se référer aux documents de soumission de la MRC DE D'AUTRAY.

3.0 ÉTENDUE DES TRAVAUX EN PLOMBERIE (SECTION 15000):

3.1 Généralités:

La réalisation des travaux en plomberie sous la responsabilité de l'entrepreneur soumissionnaire comprend principalement tous les travaux relatifs aux plans et aux sections de devis mais ne sont pas nécessairement limités aux items suivants:

1. Portée des travaux en plomberie:

1. Le démantèlement de la plomberie reliée aux humidificateurs à enlever et à remplacer.
2. Les raccordements en plomberie des nouveaux humidificateurs.
3. La fourniture et l'installation de tous les accessoires nécessaires aux raccordements des nouveaux humidificateurs.

4. Si nécessaire, la relocalisation des réseaux de plomberie (eau froide domestique, eau chaude domestique, eau chaude domestique recirculée, eau de chauffage, eau refroidie) incluant la tuyauterie et les accessoires requis pour compléter les travaux.
5. L'entrepreneur est tenu de visiter les lieux et de se familiariser avec toutes les conditions pouvant affecter ses travaux pour la préparation de sa soumission. Aucune réclamation due à l'ignorance des conditions locales ne sera reconnue par le propriétaire.

3.2 Liste des plans (03 février 2023):

1. ME-101, M-401, M-402, M-411 et M-412.

3.3 Section du devis (03 février 2023):

Documents de soumission de la MRC DE D'AUTRAY, plans ME-001 et addendas.

4.0 ÉTENDUE DES TRAVAUX EN VENTILATION (SECTION 15000)

4.1 Généralités:

La réalisation des travaux en ventilation sous la responsabilité de l'entrepreneur soumissionnaire comprend principalement tous les travaux relatifs aux plans et aux sections de devis mais ne sont pas nécessairement limités aux items qui suivent:

1. Portée des travaux en ventilation

Fournir la main d'oeuvre, l'outillage et fournir et installer les matériaux requis pour la complète exécution des travaux de

ventilation décrits sur les plans et/ou dans le devis. Ces travaux comprennent principalement:

1. Le remplacement de tous les systèmes de ventilation tels que montrés aux plans.
2. Le démantèlement de tous les contrôles reliés aux systèmes A-1.1, A-2.1, A-3.1, A-4.1 et A-5.1
- 3.- La fourniture et l'installation de tous les nouveaux contrôles de ventilation A-1.1, A-2.1, A-3.1, A-4.1 et A-5.1.
4. La fourniture et l'installation de nouvelles boites à volume, des conduits et autres accessoires et équipements nécessaire aux installations montrées aux plans.
5. La fourniture et l'installation de l'isolation thermique tel qu'indiqué aux plans.
6. La remise en marche et le balancement des nouveaux systèmes de ventilation et boites à volume touchés dans le projet en collaboration avec la section "Contrôles"; l'entrepreneur doit prendre les mesures de débit aux grilles et diffuseurs existants à enlever avant le début des travaux.
7. La fourniture et l'installation des supports.
8. Les ancrages, guides, les supports et la suspension de tous les équipements fournis et installés par l'entrepreneur de la présente section.

9. Le nettoyage des lieux.
10. Pour les boîtes à volume d'air avec serpentins électriques intégrés, remplacer le moteur de volet (24V); s'assurer de fournir un adaptateur d'arbre (shaft) entre le nouveau moteur de volet et ce volet. Ce nouvel adaptateur devra être fourni par l'entrepreneur en ventilation et installé par le sous-traitant en contrôle.
11. L'entrepreneur doit travailler en étroite collaboration avec la section "Contrôles" concernant les contrôles des systèmes de ventilation.
12. Les autres menus travaux montrés aux plans et/ou décrits au devis.
13. Lors de la démolition/démantèlement, l'entrepreneur devra prévoir toutes les protections nécessaires afin d'éviter la propagation des poussières à l'intérieur des locaux et sur tous les équipements existants.
14. L'entrepreneur est tenu de visiter les lieux et de se familiariser avec toutes les conditions pouvant affecter ses travaux pour la préparation de sa soumission. Aucune réclamation, due à l'ignorance des conditions locales ne sera reconnue par le propriétaire.
15. Les travaux de construction pourront être effectués en phase par secteur. En général, les travaux d'une phase (secteur)

devront être complétés avant de procéder aux travaux de la phase suivante.

16. L'entrepreneur devra prévoir un ménage complet afin de remettre les locaux touchés dans le projet dans le même état de propreté qu'avant les travaux.

4.2 Liste des plans (03 février 2023):

1. ME-101, M-401, M-402, M-411 et M-412.

4.3 Section du devis (03 février 2023):

Documents de soumission de la MRC DE D'AUTRAY, plan ME-001 et addendas.

5.0 ÉTENDUE DES TRAVAUX EN COMMANDE ET RÉGULATION (CONTRÔLES)

5.1 Généralités:

Tous les travaux de contrôle doivent être réalisés par un entrepreneur en contrôle et font l'objet d'une section distincte sous la responsabilité de l'Entrepreneur Soumissionnaire.

La réalisation des travaux en contrôle comprend principalement tous les travaux relatifs aux plans et aux sections de devis mais ne sont pas nécessairement limités aux items qui suivent:

1. Portée des travaux en contrôle:

Fournir et installer la main d'oeuvre, l'outillage et les matériaux requis pour la complète exécution des travaux en régulation. Ces travaux comprennent principalement:

1. Les travaux seront exécutés par l'entrepreneur en contrôle qui travaillera en parallèle et en étroite collaboration avec chacun des sous-traitants mentionnés dans ce devis.
2. Le démantèlement de tous les contrôles reliés aux systèmes A-1.1, A-2.1, A-3.1, A-4.1 et A-5.1 tout en conservant les boîtes à volume existantes ainsi que les serpentins électriques existants.
3. Fournir et installer des nouveaux contrôles et contrôleurs de ventilation reliés aux nouveaux appareils de ventilation au toit A-1.1, A-2.1, A-3.1, A-4.1 et A-5.1.
4. Intégrer tous les nouveaux contrôles de ventilation à une nouvelle centralisation afin d'assurer une gestion d'énergie des systèmes à distance.
5. Le raccordement de l'alimentation 120V, requise pour les contrôles à partir de circuits électriques laissés spécifiquement pour cet usage par l'entrepreneur électricien.
6. L'installation, les raccordements électriques, les ajustements, les calibrations et la mise en opération de toutes les boîtes à volume, contrôleurs, sondes, systèmes de ventilation au toit etc..., indiqués sur tous les plans mécaniques et électriques et qui doivent être gérés par la nouvelle gestion d'énergie.
7. La fourniture, l'installation d'un réseau de communication pour relier tous les nouveaux contrôleurs entre eux..

8. Les essais et la calibration de tous les appareils de contrôles pour une opération à la satisfaction de l'ingénieur et du propriétaire.
9. Le débranchement des contrôles reliés aux boites à volume existantes à modifier.
10. Pour les boites à volume d'air avec serpentins électriques intégrés, remplacer le moteur de volet (24V); s'assurer de fournir un adaptateur d'arbre (shaft) entre le nouveau moteur de volet et ce volet. Ce nouvel adaptateur devra être fourni par l'entrepreneur en ventilation et installé par le sous-traitant en contrôle ou.
11. Assister l'entrepreneur en ventilation pour le balancement d'air des nouvelles boites à volume.
12. L'entraînement du personnel technique du propriétaire.
13. La fourniture de (2) copies des clés de panneaux, clés de gardes, clés de calibration des thermostats ou de tous les autres outils nécessaires à l'opération et l'entretien des équipements de contrôle fournis par la présente section.
14. La fourniture et l'installation de tous les programmes requis.
15. Les autres menus travaux montrés aux plans et/ou décrits au devis.

16. L'équipe d'installation et de programmation sera proposée par le sous-traitant et approuvée par le propriétaire et l'ingénieur, avant le début du projet. Les personnes responsables devront participer au projet sur toute sa durée. Tout changement au personnel devra être accepté par le propriétaire.
17. Les personnes responsables de l'installation et de la programmation devront avoir déjà réalisé des projets de même envergure et avoir la formation adéquate.
18. L'entrepreneur est tenu de visiter les lieux et de se familiariser avec toutes les conditions pouvant affecter ses travaux, pour la préparation de sa soumission. Aucune réclamation, due à l'ignorance des conditions locales ne sera reconnue par le propriétaire.
19. Les travaux de construction pourront être effectués en phase par secteur, tel qu'indiqué sur les plans. En général, les travaux d'une phase (secteur) devront être complétés avant de procéder aux travaux de la phase suivante.
20. Produits acceptables des contrôleurs et accessoires de contrôles:
 - Honeywell
 - Alertron
 - Delta
 - Trane

5.2 Liste des plans (03 février 2023):

ME-101, M-401, M-402, M-411 et M-412.

5.3 Section du devis (03 février 2023):

Documents de soumission de la MRC DE D'AUTRAY, plan ME-001 et addendas.

6.0 ÉTENDUE DES TRAVAUX EN ÉLECTRICITÉ (SECTION 16000):

6.1 Généralités:

1. La réalisation des travaux en électricité, sous la responsabilité de l'entrepreneur soumissionnaire, comprend principalement tous les travaux relatifs aux plans et aux sections de devis mais ne sont pas nécessairement limités aux items qui suivent:

1. Portée des travaux en électricité

Fournir la main d'oeuvre, l'outillage et fournir et installer les matériaux requis pour la complète exécution des travaux électriques décrits sur les plans et/ou dans le devis. Ces travaux comprennent principalement:

1. Les débranchements électriques de tous les équipements indiqués à enlever aux plans de mécanique.
2. Le démantèlement des divers équipements et accessoires existants des secteurs montrés aux plans selon les nouvelles dispositions.

3. La fourniture et l'installation de tous les nouveaux équipements/accessoires électriques indiqués aux plans.
4. Le raccordement de tous les équipements électriques et mécaniques fournis par divers sous-traitants de ce projet.
5. La relocalisation des divers équipements électriques et mécaniques existants si nécessaire et/ou tel qu'indiqué aux plans.
6. Modifications des circuits électriques selon les ajouts ou modifications des installations électriques.
7. Modifications à la distribution électrique existante.
8. Le réseau de conduits et câblages.
9. Les percements à la structure (si nécessaire).
10. Les ancrages, guides, les supports et la suspension de tous les équipements fournis et installés par l'entrepreneur de la présente section.
11. Mise en marche, calibration et essais des systèmes électriques installés.
13. La fourniture des pièces de rechange telle qu'énumérée dans la section.

14. Les autres menus travaux montrés aux plans et/ou décrits au devis.
15. Lors de la démolition/démantèlement, l'entrepreneur devra prévoir toutes les protections nécessaires afin d'éviter la propagation des poussières à l'intérieur des locaux et sur tous les équipements existants.
16. L'entrepreneur est tenu de visiter les lieux et de se familiariser avec toutes les conditions pouvant affecter ses travaux, pour la préparation de sa soumission. Aucune réclamation, due à l'ignorance des conditions locales ne sera reconnue par le propriétaire.

6.2 Liste des plans (03 février 2023):

1. ME-101, M-401, M-402, M-411 et M-412.

6.3 Section du (03 février 2023):

1. Documents de soumission de la MRC DE D'AUTRAY, plan ME-001 et addendas.

7.0 CÉDULE DES TRAVAUX:

- 7.1 Les travaux pourront débuter selon les indications dans le document de la MRC DE D'AUTRAY et après entente avec le propriétaire.
- 7.2 L'Entrepreneur devra remettre une cédule des travaux avec des dates d'intervention avant le début des travaux.

FIN DE SECTION